

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

DM 1
BP M57

N°32/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 4 septembre 2025 à 19h00																																										
Date de la convocation 30/08/2025		L'an deux mil vingt-cinq le quatre septembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 – Monsieur GAYTE Xavier</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 – Madame CREISSEN Viviane</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 – Monsieur PAUL François</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 – Monsieur SERRES Hervé</td> <td></td> <td>X</td> <td>Françoise DURANDO</td> </tr> <tr> <td>5 – Monsieur PESENTI Anthony</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6- CLAUX Elodie</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7 – Madame DURANDO Françoise</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>8- FORIEL Jonathan</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 – GIULIANI Stéphanie</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			2 – Madame CREISSEN Viviane	X			3 – Monsieur PAUL François	X			4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			6- CLAUX Elodie	X			7 – Madame DURANDO Françoise	X			8- FORIEL Jonathan	X			9 – GIULIANI Stéphanie		X			
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																									
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X																																											
2 – Madame CREISSEN Viviane	X																																											
3 – Monsieur PAUL François	X																																											
4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO																																									
5 – Monsieur PESENTI Anthony	X																																											
6- CLAUX Elodie	X																																											
7 – Madame DURANDO Françoise	X																																											
8- FORIEL Jonathan	X																																											
9 – GIULIANI Stéphanie		X																																										
Nombre de conseillers : 11 En exercice 9 Quorum 5 Présents 7 Représentés 1 Votants 8																																												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE																																										

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget de la commune,

Suite aux recettes prévisionnelles du BP 2025 qui ne correspondent pas à l'état 1259 une décision modificative est nécessaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Il est proposé conformément au respect des principes de sincérité et d'équilibre du budget, la délibération modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 030-213000672-20250904-322025-DE

RECETTES	Article	LIBELLE	RECETTES
	73111	Impôts directs locaux	+ 101 144.00
	73132	Taxe sur les pylônes électriques	+ 1 409.00
	74833	Compensation au titre des exonérations TF	+ 2 078.00
			+ 104 631.00
DEPENSES		LIBELLE	
	6413	Personnel non titulaire	+ 8 000.00
	625	Déplacements et mission	+ 2 000.00
	615231	VOIRIES ENTRETIEN ET REPARATIONS	+ 5 000.00
	615228	Entretien réparations Autres bâtiments	+ 5 000.00
	65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	+ 10 631.00
	6282	DIVERS	+ 50 000.00
	622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	+ 25 000.00
			+ 104 631.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.